

eaux vives & quelques fruits salubres qui étanchent la soif & fatifont la faim, on ne lui demande pas compte du tems qu'il s'arrête dans ce lieu de rafraîchissement & de restauration. Il est naturel qu'il y reste le plus qu'il est possible. Dans l'état actuel de notre littérature, dans la dégradation & la subversion générale des notions humaines, quelle inconséquence y auroit-il à s'arrêter avec une complaisance marquée à un ouvrage aussi plein de choses, aussi riche en vues saines & en bons principes que le traité dont nous donnons ici le quatrième extrait? Encore n'est-ce qu'en effleurant les matières, en présentant d'une manière légère & superficielle les traits principaux de ce grand ouvrage, que nous en rendons un compte aussi rapide & aussi circonscrit.

Après avoir vengé la législation de Moïse de toutes les attaques d'une fausse philosophie, après en avoir démontré l'utilité, la sagesse, & la sanction divine, M^r. Bergier passe au législateur des Chrétiens. Ces deux parties de son ouvrage sont fondées sur les deux époques de doctrine, exprimées par St. Paul d'une manière pleine d'intérêt & de dignité, dans l'Épître aux Hébreux : *Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis, novissimè diebus istis locutus est nobis in Filio.* Dans cette nouvelle carrière M^r. Bergier suit le même ordre que dans l'examen de la religion juive. Il prouve d'abord l'authenticité des livres du nouveau Testament. 2^o. Il démontre en détail